

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/9014
18 février 1969
ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 17 FEVRIER 1969 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU CAMBODGE

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre No 363 du 16 janvier 1969 (S/8970), j'ai l'honneur de vous faire connaître que, le 5 février 1969 vers 9 h 30, les éléments khmers en patrouille ont accroché une vingtaine de Thaïs armés en violation du territoire khmer dans la région de Prek Mean, province de Koh Kong.

L'accrochage a causé, parmi les membres de la patrouille cambodgienne, un tué sur place en la personne du militaire de 2ème classe SOK SAMOEUN et deux blessés légers.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent du Cambodge,

(Signé) HUOT SAMRATH